

# JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2022

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

***Etaient présents :*** M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. BOIRON, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

***Bons de pouvoir :*** Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, Mme REICHLIN à Mme ROYO, et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

***Etait excusé :*** M. GUERN (jusqu'à 18h25),

***Etait absente :*** Mme DE LAURADOUR,

***Secrétaire de séance :*** M. Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Charles Oziembloski est nommé secrétaire de la séance.

## RAPPORT N°1

### N° 19 DEL 2022 OBJET : Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire de la Commune de Jouques – exercice budgétaire 2022

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,  
Monsieur le Maire présente les éléments de contexte et d'analyse, préfigurant les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Le débat est ouvert sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Avant de donner la parole à Monsieur Jacques Cherici pour une présentation détaillée du Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire remercie ses collègues élus, Stéphane Royo et Jacques Cherici pour le travail sur ce dossier ainsi que Nathalie Ayzac, Dgs.

Le rapport d'Orientation Budgétaire ayant été adressé, dans les délais, à l'ensemble des membres du Conseil municipal pour que chacun puisse en prendre connaissance, Monsieur Cherici souhaite cependant insister sur les points suivants :

- l'année 2022 sera marquée par une augmentation annoncée des dépenses de fluides en général. Les lignes budgétaires ont été provisionnées en conséquence, avec une augmentation de plus de 120 000.00 €. Il convient d'en déduire, d'ores et déjà, que la capacité d'autofinancement de la Commune en sera amoindrie dès lors que parallèlement, les recettes tendent également à se réduire.
- en section investissement, le montant des projets inscrits pour l'année 2022 s'élève à 1.8 millions. Ils seront financés non seulement par l'excédent des années passées mais également par la Fctva et les recettes de subventions. Il est indiqué que les projets consistent, pour un certain nombre d'entre eux, à un rattrapage d'entretien sur le patrimoine communal (réfection de toiture), à la poursuite des travaux de mise en sécurité des Etablissements Recevant du Public (alarme école et socio), des acquisitions immobilières (maison de la presse et Bar du centre), des travaux mobilité, démarrage de la construction de la cuisine centrale, ...

La liste des projets inscrits en 2022 en section investissement a été jointe au Rapport d'Orientations Budgétaires. Un tableau est également mis à disposition des élus qui le souhaiteraient (disponible auprès de Stéphane Royo).

En réponse à Monsieur Jonathan Bomo, Monsieur le Maire apporte les précisions nécessaires sur l'évolution des compétences métropolitaines suite à l'adoption de la loi 3DS. Des réflexions sont en cours dans les groupes de travail métropolitains, cependant, il semble déjà acté que des

compétences telles que le tourisme, la DECI (défense extérieure contre l'incendie) ou la gestion des cimetières et les chemins restent – ou redeviennent – compétences communales.

A l'issue des échanges, le rapport est donc mis au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur demande de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022,

**APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération,

**DIT** *que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture*

## RAPPORT N°2

### **N°20 DEL 2022 OBJET : Création d'un poste permanent et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2021, il avait été créé un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le recrutement d'un agent par voie de mutation. Après réception du dossier de l'agent, il s'avère que le grade de cet agent est en fait **adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Dans le cas présent, il convient de délibérer :

1/ Sur la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaire, pour exercer les fonctions suivantes :

- Coordonner le bon fonctionnement des activités pendant la pause méridienne périscolaire à l'école primaire
- Organiser et gérer l'équipe d'agents en place en matière d'animation

**Monsieur le Maire propose néanmoins de conserver le grade créé précédemment pour permettre, lorsque l'agent remplira les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade.**

2/ Sur la modification du tableau des emplois à compter du 22 mars 2022 ;

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Nouveau tableau des effectifs (tient compte des mouvements du personnel de l'année 2021)**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emploi budgétaire		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		Postes vacants
		Emplois permanents	Dont TNC	Agents titulaires / stagiaires	Dont TNC	
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0
<b>Filière administrative</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Attaché principal	A	1	0	0	0	1
Attaché	A	1	0	1	0	0
Rédacteur p <sup>nl</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	0	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1
Adjoint administratif p <sup>nl</sup> de 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	0	3	0	0
Adjoint administratif p <sup>nl</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl	C	4	0	2	0	2
Adjoint administratif	C	3	0	1	0	2
<b>Filière technique</b>		<b>35</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>13</b>
Technicien	B	2	1 (80%)	1	1 (80%)	1 (TC)
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	0
Adjoint technique p <sup>nl</sup> de 1 <sup>ère</sup> cl	C	2	0	2	0	0
Adjoint technique p <sup>nl</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl	C	15	1	14	1 (80%)	1 (TC)
Adjoint technique	C	15	1 (80%)	4	0	10 (TC) 1 (80%)
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation p <sup>nl</sup> de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine p <sup>nl</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	0
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Agent spécialisé p <sup>nl</sup> de 1 <sup>ère</sup> cl des écoles maternelles	C	3	0	3	0	0
Agent spécialisé p <sup>nl</sup> de 2 <sup>ème</sup> cl des écoles maternelles	C	3	0	0	0	3
<b>Filière animation</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Adjoint d'animation pal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation pal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	0
<b>Filière police municipale</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Chef de service de police municipale p <sup>nl</sup> de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	0	1	0	0
Brigadier-chef p <sup>nl</sup> de police municipale	C	1	0	0	0	1
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	0	0	0	1
Garde-champêtre chef	C	1	0	0	0	1

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour coordonner le bon fonctionnement du contrôle des activités pendant la pause méridienne périscolaire à l'école primaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs correspondant ;

**DECIDE** la création de l'emploi ci-avant proposé ;

**DECIDE** de conserver le poste précédemment créé par la délibération du 14 décembre 2021 ;

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs communaux ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont prévus au budget de l'exercice ;

***DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,*

#### RAPPORT N°3

**N°21\_DEL\_2022 OBJET : Convention pluriannuelle année 2021-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE Elan Jouques et la Collectivité de Jouques**

Le Maire expose que le Conseil municipal a approuvé dans sa séance du 17 février 2022, la convention pluriannuelle année 2021-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la Collectivité de Jouques (Comité local pour l'emploi, CLE).

Le Conseil municipal doit approuver une deuxième convention pluriannuelle année 2021-2026 qui lie l'Association ETCLD, l'EBE Elan Jouques et la collectivité de Jouques, en tenant compte du décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Pour mémoire, le Comité local propose le conventionnement de l'EBE Elan Jouques pour développer l'Entreprise à But d'Emploi (EBE). L'EBE Elan Jouques, conformément à la loi du 31 juillet 2014, fait partie intégrante de l'Economie sociale et solidaire.

La présente convention pluriannuelle détermine les rôles et les responsabilités du CLE et de l'EBE Elan Jouques pour la création d'emplois supplémentaires. Le CLE est garant de la supplémentarité des emplois créés par l'EBE Elan Jouques. Le CLE s'engage à informer mensuellement l'EBE Elan Jouques de la situation de la liste des volontaires au droit à l'emploi pour lui permettre d'anticiper les besoins de création d'emplois supplémentaires. L'EBE propose de créer d'ici le 31 décembre 2023, 15 emplois supplémentaires.

L'EBE Elan Jouques participe aux réunions de pilotage organisées par le Fonds d'Expérimentation, avec le CLE de Jouques. Dans ce cadre, l'EBE s'engage à fournir tous les éléments comptables à la bonne tenue de l'exercice. L'EBE doit également fournir les données nécessaires au suivi, au bilan et à l'évaluation de l'expérimentation.

Par ailleurs, l'EBE Elan Jouques et le CLE de Jouques sont autorisés, par l'article 11 de la Loi du 14 décembre 2020, à transmettre des données à caractère personnel à l'association gestionnaire du Fonds. Ces données ont pour finalité de permettre le pilotage et le contrôle de l'expérimentation, la production de rapport d'activité et de bilans, et le financement des EBE, prévus à l'article 10 de la Loi du 14 décembre 2020.

En effet, l'Association est chargée de financer une fraction du coût des emplois supplémentaires créés par l'EBE. La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat, dont le taux est fixé par arrêté ministériel, et d'une participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, s'élevant à minima à 15 % de la part de l'Etat.

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022, publié au JORF n°0176 du 31 juillet 2021,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

La présente convention établit également les relations avec l'Etat, représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône, et le Département des Bouches-du-Rhône.

Madame Elvira Caspers précise que cette nouvelle convention intègre des modifications ou des ajustements sur les points suivants :

- formations des directeurs d'Ebe,
- élargissement du nombre de communes concernées par l'expérimentation,
- une attention particulière sera portée par le Conseil Départemental à l'intégration du public Rsa dans le dispositif. Un travail de partenariat très étroit entre le Comité local, l'Ebe et le Département est nécessaire pour atteindre cet objectif.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** la convention pluriannuelle années 2021-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE Elan Jouques et la Collectivité de Jouques, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

## RAPPORT N°4

**N°22 \_DEL\_2022 OBJET : Convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix et la commune de Jouques relative à l'accueil de représentations dans le cadre des « Tournées intercommunales 2022 »**

Le Maire expose le dispositif « Tournées communales » du Territoire du Pays qui soutient l'action culturelle mise en œuvre par les communes.

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations œuvrant dans le domaine de la culture (dites les « Producteurs ») afin de diffuser des manifestations de proximité et de qualité au plus grand nombre.

### Les représentations :

Au préalable, un contrat de cession est conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, l'Organisateur, et chaque Producteur qui dispose du droit de représentation d'un ou plusieurs spectacles. L'Organisateur fait son affaire du règlement au Producteur des contreparties financières liées à toute représentation artistique réellement exécutée.

La commune de Jouques, « commune d'accueil » signe avec le Territoire du Pays d'Aix une convention de partenariat pour l'accueil des représentations. La commune s'accorde avec chaque producteur pour la représentation de chacun des spectacles (lieux et horaires) ci-après :

- . « Comédie sur un quai de gare » de la « Compagnie du Cèdre »,
- . « Tendre et Cruel » de la « Compagnie Azein »,
- . « Sous l'chantier, la plage » de « En corps en l'air »,
- . « Sam et Alexia » de « Ouverture »,
- . et « les Fourberies de Scapin » de « le Mille-Feuille »,

Le total des coûts des spectacles retenus ne doit pas excéder 10 000 euros par commune.

### Conditions d'accueil des spectacles :

Dès que la commune a fait son choix de programmation des spectacles, elle aura à charge, s'il y a lieu d'être, de fournir le petit ravitaillement et le repas pour le personnel du Producteur et des artistes le jour de la représentation.

La commune fait son affaire de la mise à disposition du lieu d'accueil, y compris le personnel nécessaire au chargement et déchargement, au montage et au démontage et à l'exécution du spectacle.

### Gratuité d'accès pour le public :

La Commune garantit la gratuité d'accès aux spectacles cités ci-dessus.

### Dates de représentations :

Un changement de date de représentation demandé par le Producteur ou la Commune d'accueil est possible, après accord formel de l'autre partie, et de l'Organisateur. Cette date devra être choisie dans la fourchette des dates butoirs fixées pour le début et la fin de l'opération « Tournées intercommunales du Pays d'Aix » de l'exercice budgétaire concerné.

Clause du service fait :

La Commune d'accueil aura à charge de constater l'exécution de la prestation attendue à transmettre à l'Organisateur une « attestation de service fait » au plus près de la manifestation, une copie sera remise au Producteur, et ce conformément à l'Arrêté du 12 mars 2020, et en application de l'article 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix et la commune de Jouques relative à l'accueil de représentations dans le cadre des « Tournées intercommunales 2022 »

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

**RAPPORT N°5**

**N°23\_DEL\_2022 OBJET : Aide financière pour les populations victimes – Action Ukraine**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite apporter une aide financière aux populations d'Ukraine, victime du conflit.

Pour ce faire et selon les recommandations de la Préfecture, la commune a la possibilité de recourir au dispositif mis en place par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Le FACECO créé en 2013 est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le MEAE a activé ce fonds afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien. Les contributions des collectivités territoriales permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

L'avantage de recourir au FACECO pour la commune sera d'avoir la garantie que l'aide sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence, et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

De plus, le MEAE donnera une traçabilité des fonds versés, et tiendra la commune informée des actions menées. Pour cela, la commune devra adresser la copie la délibération à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'étranger et au CDCS du MEAE.

Aux vus de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'abonder de 1000 euros le FACECO.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*



**DECIDE** d'abonder de 1000 euros (mille euros) le FACECO, en faisant un virement à la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Etranger (DSFIPE), au titre de la « contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Action Ukraine »,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Arrivée de Monsieur Maël Guern à 18h25.

## **RAPPORT N°6**

***N°24\_DEL\_2022 OBJET : Approbation du plan de financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et demande de subvention dans le cadre du FNADT – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.***

Le Maire expose que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a débuté fin 2016 suite à l'adoption de la loi du 29 février 2016 pour une durée de 5 ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l'emploi une réalité pour plus de 1 000 personnes auparavant privées durablement d'emploi.

La commune de Jouques est habilitée depuis novembre 2016 pour mener l'expérimentation. Pour ce faire, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) a été créé rassemblant toutes les forces vives du territoire et du service public de l'emploi pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action d'atteinte de l'exhaustivité.

Dès le démarrage de l'expérimentation, le CLE s'est appuyé sur une équipe projet pour mettre en œuvre ce plan d'action : mobilisation des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles, évaluation de l'expérimentation, contrôle de la non-concurrence, animation du consensus territorial.

Depuis septembre 2021, la Collectivité a fait le choix de conforter l'équipe projet en recrutant un chargé de mission pour assurer l'ingénierie du CLE de la 2<sup>ème</sup> phase expérimentale. Désormais, l'équipe projet est composée de 1.5 ETP (Equivalent Temps Plein) et de bénévoles. Elle sera également appelée à s'appuyer sur des prestataires extérieurs en fonction des besoins (mobilisation, communication, études technico-économiques, conseils juridiques...).

L'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaune a argumenté sur la nécessité de stabiliser les financements liés à l'ingénierie de projet du CLE. Cependant, la loi du 14 décembre 2020 ne prévoit toujours pas de financement. La commune de Jouques porte l'équipe projet et recherche chaque année des partenaires co-financeurs. En 2021, la Fondation Bruneau, par le biais de l'association TZCLD a octroyé un don de 35 000€ permettant le recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois.

Pour pérenniser ce poste et assurer l'ingénierie du CLE dans cette 2<sup>ème</sup> phase expérimentale (2022-2026), une demande de subvention a été déposée au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). Il est proposé au FNADT de financer le CLE à hauteur de 44%, soit 50 000€ sur 3 ans (2022-2024), pour une subvention totale de 150 000€.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention FNADT, au titre de l'année 2022, à savoir :

**Financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :**

	<i>Coût projet</i>	<i>FNADT</i>	<i>PLIE</i>	<i>Fondation</i>	<i>Auto-financement</i>
<b>2022</b>	114 454 €	50 000 €	5 000 €	35 000 €	24 454 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**VALIDE** le projet tel que présenté,  
**APPROUVE** le plan de financement du Comité Local pour l'Emploi,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 50 000€,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,  
**DIT** que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

**RAPPORT N°7**

***N°25 DEL 2022 OBJET : Autorisation de travaux d'extension du réseau de vidange du parc du Couloubleau, et demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône***

Monsieur le Maire expose que le Département 13 subventionne les opérations relatives aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale concernant, entre autres, l'aménagement de voies et réseaux, rentrant dans le dispositif d'aide aux travaux de proximité.

A ce titre, la commune envisage les travaux d'extension du réseau de vidange du parc du Couloubleau. Le coût total de l'opération est de 95.552,00 € HT.

Ce dispositif, dont peuvent bénéficier toutes les communes à l'exception de la ville de Marseille, permet de financer 70 % sur le coût HT des travaux plafonné à 85.000,00 € par projet (limitation à 7 projets sur l'exercice). L'attribution de cette subvention étant exclusive de tout autre financement public.

Il est donc proposé de solliciter le Département à hauteur de 70% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

<b>Coût total :</b>	<b>95.552,00 € HT (plafonné à 85.000,00 € HT)</b>
Subvention CD 13 (70%)	<b>59.500,00 € HT</b>
Autofinancement	<b>36.052,00 € HT</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le dossier demande de subvention tel qu'exposé ci- avant,  
**SOLLICITE** auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de **59.500,00 € HT** dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »,  
**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Présentation des travaux mobilité en cours

- . Démarrage des travaux du parking Sainte Marguerite. Ce parking accueillera 11 places, dont des places Pmr, et à terme un garage pour les vélos. Les travaux seront réalisés en régie.
- . Parking de la Burlière : les travaux seront également réalisés plus tard dans l'année pour créer des places de stationnement supplémentaires dans ce quartier.
- . Mise en sens unique du Chemin de Citrani : une étude sur la faisabilité de ce projet est en cours, en concertation avec les services départementaux, et la Police municipale.

Madame Margaux Badrouillard s'interroge sur l'impact du détournement de la circulation vers la montée du Deffend. Madame Royo indique que cette mise en sens unique sera réalisée à titre expérimental pendant 6 mois avant d'être évaluée et validée définitivement. Il est indiqué que la signalisation verticale sera adaptée en conséquence.

Monsieur Brunet souhaite connaître les réseaux de communication de ce genre d'informations en lien avec la mobilité. Il est indiqué qu'un dossier spécial « mobilité » est paru dans le Bulletin d'Information Municipal.

Il indique également l'irrégularité du Bus 120, perturbant les déplacements domicile / travail des usagers, le matin notamment. Madame Royo insiste sur la nécessité de transmettre ces informations via PopVox notamment, pour qu'un relais soit fait avec la Métropole.

### ➤ Les élections

Pierre Gorris souhaite connaître les répartitions des élus dans les bureaux de vote. Il est précisé qu'une liste sera adressée, à chaque élu, courant semaine prochaine.

### ➤ Le Logis d'Anne

Une réunion à l'initiative de la Sous-Préfecture a été organisée à Ongles, en présence des associations de représentants des Harkis et de la Commune de Jouques. Il a été acté par les services de l'Etat que la zone du Logis d'Anne doit conserver son caractère à urbaniser avec une vocation économique et qu'un projet « hybride » devrait y voir le jour : une partie de l'ancien camp serait aménagé pour recevoir un site mémoriel et une autre partie serait destinée à des activités économiques / tertiaires. Un bureau d'étude a d'ores et déjà été mandaté par la Sous-Préfecture pour travailler sur le projet.

Monsieur le Maire souligne le soutien du Sous-Préfet sur ce projet au regard des annonces de la Métropole qui tendent à limiter les zones économiques dans le futur document d'urbanisme.

### ➤ L'Ukraine

Des familles sont arrivées à Peyrolles-en-Provence, et 1 famille est actuellement hébergée à Jouques. De nombreuses questions se posent aujourd'hui pour garantir leur prise en charge dans les meilleures conditions (la scolarisation des enfants, l'apprentissage de la langue, la mise à disposition d'un logement, la régularisation de leur séjour en France, ...). Monsieur le Maire a sollicité une réunion auprès du Sous-Préfet pour obtenir des réponses complémentaires aux informations qui parviennent actuellement en mairie. Ces informations sont régulièrement mises à jour sur le site internet de la mairie et disponibles également auprès de l'accueil de la mairie.

➤ La mise à disposition des bâtiments municipaux

L'utilisation des bâtiments municipaux nécessite une plus grande rigueur de la part de l'ensemble des usagers. Il est régulièrement constaté des températures excessives (25°/30°) dans les locaux ce qui est inacceptable. Le Maire appelle chacun à faire preuve de bon sens que ce soit en matière d'économie d'énergie ou de gestion des deniers publics. Il indique que l'hiver prochain, les températures seront programmées à 19° et que les usagers ne pourront plus faire usage des thermostats.

➤ Arrêté portant restriction de l'usage de l'eau

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et d'un manque évident de pluie, Monsieur Pierre Gorris s'interroge sur la publication de l'arrêté préfectoral portant sur les premières restrictions d'usage de l'eau. Monsieur Olivier Radakovitch indique en effet que ce dernier n'est pas encore paru.

---

Eric Garcin,  
Le Maire,

Jouques, le 28 mars 2022.

